

PARIS, le 1 Avril 2023

A l'intention du Haut-Commissariat des Nations Unies,

Objet : *Contribution de l'Association France-Cuba dans le cadre de l'EPU du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies*

Votre Excellence,

Cuba est un pays insulaire des Caraïbes qui comprend l'île de Cuba, l'île de la Jeunesse et d'autres territoires. Le pays fut une colonie espagnole depuis sa découverte en 1492 jusque 1898, l'année où il conquiert son indépendance formelle mais tout en restant sous la tutelle politique et économique des Etats-Unis d'Amérique desquels Cuba est distant de seulement 180km. Le peuple cubain, poursuivant son aspiration d'indépendance, portera au pouvoir une Révolution en 1959 après une lutte pendant toute la première moitié du 20ème siècle. Ce mouvement acquiert un caractère socialiste en 1961 après la tentative d'invasion de son territoire par des mercenaires financés par le gouvernement des Etats-Unis.

L'état cubain est un donc : « un état socialiste de droit et de justice sociale, démocratique, indépendant et souverain, organisé avec tous et pour le bien de tous en tant que république unitaire et indivisible, fondé sur le travail, la dignité, l'humanisme et l'éthique de ses citoyens pour la jouissance de la liberté, de l'équité, de l'égalité, de la solidarité, du bien-être et de la prospérité individuelle et collective » (Art. 1 de la Constitution de Cuba, 2019). Les fondements de l'état ainsi énoncés sont définis à l'article premier de la nouvelle constitution adoptée en 2019 par referendum avec 87% d'approbation de la population.

Adoptée en février 2019, la nouvelle constitution qui remplace celle de 1976 (révisée en 1992 et 2002) est le résultat d'un processus de consultation de l'échelle locale, provinciale et nationale où des individus ou collectivités pouvaient apporter leur contribution à la rédaction et amendements du texte de la constitution. A cet égard, la ratification populaire de la constitution de 2019 représente un exercice de démocratie participative inégalé avec plus de 130 000 réunions organisées, près de 800 000 propositions (y compris plus de 2000 émanant de cubains résidant à l'étranger) et plus de 650 000 amendements (plus de 1000 venant cubains résidant à l'étranger) examinés avant le vote.

Dans le système démocratique cubain, le peuple exerce activement le contrôle des organes du pouvoir et a la possibilité de les révoquer en accord avec la constitution. Ceci garantit par ailleurs des modalités et mécanismes pour rendre possible une participation publique efficace tant du point de vue des affaires locales que des processus politiques majeurs comme les élections et les consultations populaires.

L'état cubain est composé d'organes législatifs, exécutifs, administratifs, judiciaires, pénaux, fiscaux, et de contrôle de la défense. A Cuba, les organes de direction sont élus via des élections avec un niveau de participation élevé aux suffrages. Le vote est un des mécanismes d'accès au service public et à la participation politique des citoyens. Avant 1959, la participation citoyenne dans la vie politique était réduite à sa plus simple expression et la corruption régnait durant les

processus électoraux.

Le vote à Cuba est volontaire et ouvert à l'ensemble des citoyens sans distinction de sexe, race ou croyance religieuse à partir de 16 ans comme électeur et à partir de 18 ans pour être éligible à l'assemblée nationale. Les candidats aux élections se présentent au suffrage direct sans désignation par un parti politique. Le processus électoral se déroule sans campagne électorale financée par de grandes entreprises ou organisations et les candidats ne sont pas incités à faire des promesses électoralistes voire populistes. Les élus ont des obligations vis-à-vis des électeurs et doivent leur rendre compte directement à intervalles réguliers. La dernière échéance électorale date du mois de mars 2023 où la population était appelée à élire ses représentants à l'Assemblée Nationale du Pouvoir Populaire ; cette consultation a recueilli un peu plus de 75% de participation.

La loi 89 de 1999 octroie la possibilité de révoquer un candidat qui ne remplit pas le mandat pour lequel il a été élu. A l'échelle locale, la démocratie cubaine s'exerce à travers les conseils populaires. Les citoyens font part de leurs demandes à leur délégué de circonscription et présidents de conseils qui les portent devant l'assemblée municipale et le conseil d'administration ou en s'adressant directement à ces instances.

Le respect des droits de l'homme s'est renforcé progressivement par l'acquisition de normes chaque fois plus exigeantes pour garantir l'équité des processus judiciaires, la relation entre avocat et accusé, etc. Les citoyens disposent de garanties devant l'ensemble des juridictions: pénale, de famille, professionnelles et économiques. Cuba est signataire de 44 des 61 conventions des droits de l'homme.

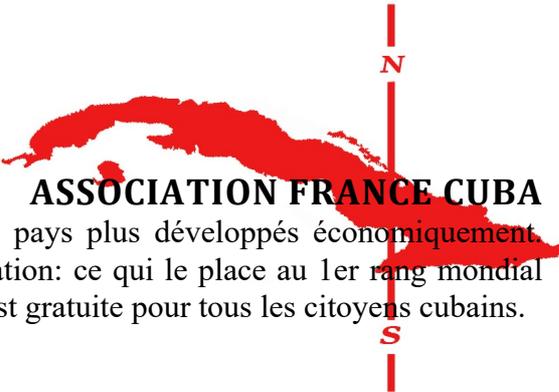
Il existe des instruments légaux pour consolider la reconnaissance de la dimension sexuelle, raciale, ethnique et de genre. L'adoption récente d'un nouveau code des familles en septembre 2022 (qui remplace celui de 1975) apporte des avancées majeures sur la reconnaissance de la multi-parentalité (garde et prise en charge partagée), le respect des droits des personnes âgées ou handicapées, dans la lutte contre la violence familiale, et une meilleure inclusion de personnes indifféremment de leur orientation sexuelle, âge, etc. La consultation de la population par referendum a recueilli 67% de OUI en faveur de l'adoption du nouveau code des familles avec une participation de 74%.

Les récentes échéances électorales montrent une participation importante de la population sur des enjeux de société importants et révèlent tant pour la consultation sur la nouvelle constitution que celle du code des familles une expression plurielle au sein de la société cubaine. La liberté d'expression y est respectée; personne n'est réprimée en raison de ses opinions. Il s'agit de deux choses distinctes que d'exprimer une opinion propre ou bien d'être financé par une puissance étrangère avec des intentions subversives. La peine capitale ou peine de mort est légale bien que son application soit très exceptionnelle et ne s'applique ni aux femmes, ni aux moins de 20 ans, ni aux handicapés mentaux.

La société civile cubaine est plurielle et diverse, et ne se limite pas aux seules organisations d'adhésion massive (CDR, FMC, etc) qui sont apparues presque toutes pendant le processus révolutionnaire mais aussi par 2200 associations réparties dans différents secteurs de la société: culturel, sportif, scientifique, etc. Le droit d'association est régi par la loi 54/85.

Tous les citoyens ont le droit de jouir de tous les services essentiels comme : l'éducation, la santé et la sécurité sociale. Le peuple cubain, dans son élan solidaire, contribue à garantir ces services à l'étranger avec plus de 60 missions de médecins cubains à travers le monde.

Le système de santé cubain est considéré comme l'un des plus efficaces dans le monde. Le taux de mortalité infantile (4,1‰) et l'espérance de vie qui place Cuba au 36^{ème} rang mondial (79 ans et 81



ASSOCIATION FRANCE CUBA

pour les femmes en 2015) sont comparables à ceux de pays plus développés économiquement. L'état consacre 11 % du PIB à la santé et 13% à l'éducation: ce qui le place au 1er rang mondial (données statistiques de l'OMS de 2015). Cette dernière est gratuite pour tous les citoyens cubains.

La liberté religieuse se manifeste par une représentation de différents cultes, églises et croyances, la religion catholique étant la plus pratiquée devant les croyances syncrétiques afro-cubaines. Ces pratiques sont régies dans le cadre de la séparation de l'église et de l'état. Les parents peuvent éduquer leur(s) enfant(s) librement conformément à leurs croyances religieuses. L'état maintient des relations cordiales avec les autorités ecclésiastiques. Il faut se rappeler que Cuba a fait l'objet de trois visites papales (Jean-Paul II en 1998, Benoît 16 en 2012, François en 2015) et que La Havane a été le lieu de la rencontre historique entre le pape François et le patriarche de l'église orthodoxe russe en 2016.

L'association France-Cuba considère que l'atteinte principale au respect des droits de l'homme à Cuba réside dans le maintien, depuis plus d'un demi-siècle, d'un système de sanctions économiques et financières connu sous le terme de blocus, imposé par les Etats-Unis pour le faire plier depuis le 7 février 1962. Ce système de lois extraterritoriales coûte annuellement 117 millions de dollars américains à l'économie cubaine. La santé est un secteur particulièrement touché par ces mesures avec un coût de 104 millions de dollars américains (2016), ce qui se traduit par une pénurie de médicaments, d'aliments, etc et *in fine* l'impossibilité d'assurer un développement plein et entier au peuple cubain. Rappelons que la constitution de l'OMS établit que : « la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain ».

Le maintien de ce blocus illégal maintenu depuis désormais 60 ans et condamné à la presque unanimité des pays à l'Assemblée Générale des Nations Unies pour la 29^{ème} fois en 2022 (à 4 voix près) représente une atteinte grave du point de vue du droit international mais aussi ou surtout du point de vue humain. Pendant la période de pandémie de COVID-19, la population cubaine a été ciblée par l'application de 243 mesures coercitives supplémentaires décrétées par l'ancienne administration étasunienne et maintenues (à l'exception de l'assouplissement d'une seule mesure) par l'administration actuelle qui lui a succédé. Rappelons qu'en pleine pandémie, l'administration étasunienne a accru sa pression pour empêcher l'approvisionnement en médicaments et matériel médical, et notamment via le blocage de l'approvisionnement en oxygène qui était acheminé par voie maritime.

Dans ce contexte où l'intention de meurtrir la population cubaine apparaissait de façon évidente, Cuba a pourtant maintenu ses priorités en matière de santé et d'éducation tant du point de vue budgétaire qu'humain et organisationnel à l'intérieur du pays tout en maintenant son engagement de solidarité internationale. Les contingents de médecins cubains seront intervenus dans une quarantaine de pays pour venir en aide dans la lutte contre la COVID-19, notamment en Italie, en Andorre, en Martinique (France). Avec le développement de 5 candidats vaccins dont 2 ont reçu rapidement l'approbation des autorités sanitaires, Cuba a été le premier pays d'Amérique Latine à fabriquer et proposer un vaccin à vocation pédiatrique contre le virus SARS-CoV-2. D'une efficacité comparable à celles des autres vaccins mis sur le marché et parmi les plus efficaces, sa conception garantit des effets secondaires extrêmement limités.



ASSOCIATION FRANCE CUBA

Avec une prise en charge des personnes symptomatiques à la COVID-19, et la mise au point de près de 10 protocoles de traitement avec une vingtaine de médicaments produits pour la quasi-totalité sur l'île, Cuba peut s'enorgueillir des résultats obtenus pour la protection de sa population en terme de mortalité et létalité inférieurs à ceux de la zone euro ou des Etats-Unis. Ces statistiques s'expliquent notamment par la mobilisation au sein du pays : de l'ensemble de ses scientifiques, médecins et autres professionnels de santé dans la lutte contre la pandémie (Gestión gubernamental y ciencia cubana en el enfrentamiento a la COVID-19, <https://revistaccuba.sld.cu/index.php/revacc/article/view/881>). Ce n'est pas la première fois que Cuba innove en médecine et santé publique qui ont toujours représenté une priorité pour le pays qui met en pratique le « bien-être et de la prospérité individuelle et collective » énoncé à l'article 1 de sa nouvelle constitution. En cette année 2023 où l'on célèbre les 40 ans de science sur le VIH, on rappellera que Cuba a été le premier pays à éradiquer la transmission materno-infantile du virus de l'immunodéficience humaine.

Ces dernières années auront marqué, à Cuba, l'adoption d'une nouvelle constitution dans un exercice de démocratie participative inédit et inégalé dans le pays et celle d'un nouveau code des familles qui institue une reconnaissance renforcée de droits existant et de nouveaux droits sans traitement inégal en rapport avec l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap, etc. Ces avancées majeures ont été adoptées avec l'approbation de la population par referendum et dans un contexte particulièrement difficile du point de vue économique et sanitaire pour la société cubaine.

Veillez agréer, Votre Excellence, nos respectueuses salutations.

Association France-Cuba.